

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

DÉCISION N° CI-2011-EL-054/17-11/CC/SC

relative à la requête de Monsieur SAMBA Bako tendant
à la constitution de l'Éligibilité du siège TOTT Toudakou,
aux élections législatives de décembre 2011

AU NOM DU PEUPLE DE CÔTE D'IVOIRE, LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

- VO la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- VO la loi n° 2000-514 du 1^{er} août 2000 portant Code électoral ;
- VO la loi organique n° 2001-303 du 05 juin 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel ;
- VO la loi n° 2004-495 du 09 septembre 2004 portant suppléance des députés à l'Assemblée Nationale ;
- VO la décision n° 2008-15/PR du 14 avril 2008 portant modalités spéciales d'ajustements au Code électoral ;
- VO l'ordonnance n° 2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code électoral ;
- VO l'ordonnance n° 2011-352 du 24 octobre 2011 modifiant l'ordonnance n° 2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code électoral pour les élections législatives de sortie de crise ;
- VO l'ordonnance n° 2011-382 du 10 novembre 2011 modifiant les articles 80, 82 et 100 de l'ordonnance n° 2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code électoral, tels que modifiés par l'ordonnance n° 2011-352 du 24 octobre 2011 et l'article 98 de la loi n° 2000-514 du 1^{er} août 2000 portant Code électoral ;
- VO le décret n° 2011-264 du 28 septembre 2011 portant détermination des circonscriptions électorales pour la législature 2011-2016 ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, que le candidat TIOTE Souhaloo est inéligible ;

DÉCIDE :

Article 1 : La requête du sieur BAMBA Baba est recevable et fondée ;

Article 2 : Le sieur TIOTE Souhaloo est inéligible à l'élection de député ;

Article 3 : La présente décision sera notifiée au sieur BAMBA Baba, à la Commission électorale indépendante et publiée au Journal officiel de Côte d'Ivoire.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 17 novembre 2011.

Où siégeaient :

Messieurs	Francis Yangah WODIE	Président
	Hyacinthe SARASSORO	Conseiller
	François GUIE	Conseiller
	Emmanuel Kouadio TANO	Conseiller
	Obou OURAGA	Conseiller
Mesdames	Hortense Angora KOUASSI épouse SESS	Conseiller
	Joséphine Suzanne TOURE épouse IBIAH	Conseiller

Assistés du Secrétaire Général du Conseil constitutionnel qui a signé avec le Président.

Le Président

Le Secrétaire Général

Prof. Francis WODIE

GBASSI Kouadiané